

BRUXELLES PATRIMOINES



Une publication de la Région
de Bruxelles-Capitale



DOSSIER
PARCS ET JARDINS

N°009
DÉCEMBRE 2013





L'inventaire des arbres remarquables

UN OUTIL POUR PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE ARBORÉ

CATHERINE LECLERCQ

Ingénieur agronome, attachée à la Direction des
Monuments et des Sites

BRUNO CAMPANELLA

Docteur en Environnement, attaché à la
Direction des Monuments et des Sites

Sensibiliser la population et les gestionnaires pour assurer la conservation des arbres quel que soit leur statut légal, sélectionner des sujets exceptionnels pouvant faire l'objet d'une protection par l'inscription sur la liste de sauvegarde et repérer les futurs arbres remarquables afin de leur assurer des conditions de croissance optimales ; toutes ces tâches de la Direction des Monuments et des Sites sont complémentaires. En effet, il est primordial que l'administration reste en lien étroit avec les personnes qui sont au contact direct des arbres remarquables et puisse leur fournir la meilleure information possible. La mise en ligne des fiches descriptives est une illustration de l'interconnexion qui est nécessaire entre la population et l'administration. Cet article décrit comment l'inventaire constitue la base scientifique par laquelle la Direction des Monuments et des Sites participe à cette mission de conservation des plus beaux arbres de notre Région.

L'inventaire des arbres remarquables a été mis en place au sein de la Direction des Monuments et des Sites depuis 2002. Les inventaires existants, d'origines diverses, ont tout d'abord été intégrés à une base de données, ce qui a permis le recensement de 2.400 arbres. Une méthodologie précise a ensuite été élaborée pour poursuivre le travail de prospection. En 2013, l'utilité de cet inventaire, qui comprend aujourd'hui plus de 6.110

entrées, n'est plus à démontrer. En dix ans, plus de 3.700 arbres ont été ajoutés et plus d'une centaine ont été inscrits sur la liste de sauvegarde. Actuellement, l'équipe de la cellule Sites se focalise sur les arbres des sites protégés car, si de nombreux inventaires les concernent, ils sont parcellaires et n'ont parfois plus été mis à jour depuis de nombreuses années. La découverte de spécimens remarquables se poursuit, tandis que d'autres disparaissent...

L'équipe en charge de
l'inventaire des arbres
remarquables au sein de la
Direction des Monuments et
des Sites (© SPRB).

QUELLE VALEUR PATRIMONIALE POUR LES ARBRES REMARQUABLES DE NOTRE RÉGION ?

En Région de Bruxelles-Capitale, un arbre est considéré comme remarquable s'il possède une certaine valeur patrimoniale, c'est-à-dire s'il satisfait à un ensemble de critères scientifiques, esthétiques ou historiques tels que définis par l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, intégrée dans le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) entré en vigueur le 5 juin 2004. La taille de l'arbre (circonférence mesurée à 1,5 m de hauteur) et la rareté de l'espèce au sein de la Région sont considérés comme les critères scientifiques, tandis que les critères esthétiques sont notamment la silhouette de l'arbre, la situation de plantation (isolé ou présent au sein d'un groupe), l'impact dans le paysage (visibilité depuis l'espace public). Une valeur historique est attribuée aux arbres présents sur d'anciennes cartes ou cités dans la littérature ancienne, ainsi qu'aux arbres commémoratifs.

L'inventaire scientifique a permis de faire apparaître de nombreux arbres remarquables dont les dimensions dépassent celles des plus gros arbres issus d'anciens inventaires. Actuellement, la base de données reprend 53 arbres vivants de plus de 500 cm de circonférence (hors forêt de Soignes). Si l'on regroupe les essences « européennes », les hêtres (*Fagus sylvatica*) sont les mieux représentés (six hêtres pourpres de plus de 500 cm, essentiellement situés dans différentes propriétés privées, et sept hêtres verts, principalement au bois de La Cambre à Bruxelles). Viennent ensuite des chênes pédonculés (*Quercus robur*), dont les plus gros exemplaires se situent au parc Jacques Brel à Forest, un tilleul (*Tilia platyphyllos*) à Ixelles, un saule blanc (*Salix alba*) à Berchem-Sainte-Agathe, un peuplier noir (*Populus nigra*) à Ixelles, un châtaigner (*Castanea sativa*) à Forest et un frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*) à Bruxelles. Parmi les arbres



Fig.1

Le plus gros arbre de la Région : un séquoia géant situé dans un jardin de façade de l'avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, présentant une circonférence de 690 cm (© SPRB).

importés aux XVIII^e et XIX^e siècles, c'est le séquoia géant (*Sequoiadendron giganteum*) (fig. 1) qui, par sa croissance rapide, a le plus souvent dépassé les 500 cm avec dix-huit spécimens repris actuellement à l'inventaire. Ils se situent principalement sur les communes d'Uccle, Bruxelles et Woluwe-Saint-Pierre. Viennent ensuite des marronniers (*Aesculus hippocastanum*), à Uccle, Bruxelles et Watermael-Boitsfort, et des peupliers du Canada (*Populus x canadensis*), à Schaerbeek et à Anderlecht. De nouveaux champions apparaissent régulièrement, soit parce que leur croissance est importante, soit parce qu'ils n'avaient pas encore été identifiés (mais cela devient de plus en plus rare) soit, enfin, parce qu'un arbre plus imposant a disparu. Le fait de maintenir à jour, pour chaque essence, la liste des arbres les plus grands est un point important. En effet, un des critères influençant la valeur patrimoniale de tout arbre est sa comparaison avec la moyenne des trois plus gros représentants de son espèce. Pour qu'il reste scientifiquement correct et utile, l'inventaire doit donc être remis à jour en permanence.

La découverte de nouveaux spécimens d'une espèce peu, voire pas encore représentée sur le territoire régional, a eu lieu à plusieurs reprises, comme ce fut le cas pour un muscadier de Californie (*Torreya californica*) (fig. 2) recensé sur le site de Solvay-Sports situé avenue du Pérou à Bruxelles, un *Nothofagus obliqua* observé dans la cour de l'athénée royal de Jette, un katsura du Japon (*Cercidiphyllum japonicum*) dans le jardin de la Tour japonaise à Laeken, ou encore un charme-houblon (*Ostrya carpinifolia*) situé dans le jardin de façade de l'athénée Jean Absil à Etterbeek.

La rareté d'une espèce, comme les dimensions d'un arbre, est également déterminante dans l'évaluation de sa valeur patrimoniale. Or, cette valeur patrimoniale est une manière d'objectiver la sélection des sujets pouvant faire l'objet d'une mesure de protection légale (inscription sur liste de sauvegarde ou classement), bien que ce ne soit pas le seul élément pris en compte.



Fig. 2

L'unique représentant du muscadier de Californie (*Torreya californica*) situé dans le parc privé Solvay Sports, avenue du Pérou à Bruxelles. Détail du feuillage et du fruit (© SPRB).

LA PROTECTION DES ARBRES À VALEUR PATRIMONIALE ÉLEVÉE

Parce que la Région a un rôle important à jouer dans la conservation de ce patrimoine hors du commun car vivant, la campagne d'inventaire initiée il y a plus de dix ans a permis d'augmenter considérablement le nombre d'arbres protégés. Ceux-ci sont inscrits sur la liste de sauvegarde en tant que sites, en vertu du CoBAT. Antérieurement, la loi sur la conservation des Monuments et des Sites du 7 août 1931 permettait uniquement leur classement en tant que sites. Cette mesure de protection étant moins adaptée au patrimoine vivant en raison des contraintes qu'elle impose (un bien classé ne peut être démolit, or un arbre doit pouvoir être abattu), l'inscription sur la liste de sauvegarde a été privilégiée dès qu'elle fut rendue possible. Une des limites de ce régime de protection est qu'il ne permet pas de subsidier les travaux d'entretien (tailles) ou de conservation (haubannage, par exemple). Cela peut être problématique dans la mesure où la Région ne peut pas systématiquement contrôler au préalable la qualité des interventions envisagées. Il n'y a pas de certification pour les grimpeurs-élagueurs et l'expérience montre que, parfois, les travaux ne sont pas effectués selon les règles de l'art.

En 2002, le nombre d'arbres bénéficiant de mesures de protection légales était de dix-huit, parmi lesquels quatre étaient classés, tandis que les autres étaient inscrits sur la liste de sauvegarde. Le premier arbre protégé est le vieux tilleul d'Ixelles, classé par arrêté royal de 1936 (fig. 3 et fig. 4). La campagne d'inventaire a permis la protection de 101 exemplaires supplémentaires. Durant la même période, aucun nouvel arbre n'a été classé de manière individuelle.

Parmi les arbres présentant une valeur patrimoniale élevée inscrits sur la liste de sauvegarde, on peut citer par exemple le chêne de Hongrie (*Quercus frainetto*) de l'avenue Secrétin à Jette (fig. 5), le chêne fastigié (*Quercus robur f. fastigiata*) situé dans un jardin

privé de la rue de Vrière à Laeken, le platane d'Orient (*Platanus orientalis*) de l'avenue du Derby à Ixelles (fig. 6), également dans un jardin privé, ou encore le châtaignier (*Castanea sativa*) de la drève des Vendanges à Forest... La liste est longue car la Région possède de nombreux arbres de grande valeur patrimoniale notamment en raison de la présence, dès le milieu du XIX^e siècle, de nombreuses «campagnes», grandes propriétés comportant généralement une demeure centrale agrémentée d'un vaste jardin aux allures de parc très souvent arboré. Leur morcellement n'a heureusement pas entraîné l'abattage systématique des nombreux arbres qui s'y épanouissaient, et les survivants, dont l'âge dépasse bien souvent le siècle, constituent de véritables témoins vivants de l'histoire de l'urbanisation de la Région.

Diversité des essences protégées

Les arbres protégés se distribuent en 33 genres et 49 espèces, ce qui illustre l'intérêt qu'ils représentent en termes de conservation de la biodiversité. L'essence dominante est le hêtre pourpre

Les arbres protégés se distribuent en 33 genres et 49 espèces, ce qui illustre l'intérêt qu'ils représentent en termes de conservation de la biodiversité.

(*Fagus sylvatica f. purpurea*). Il y a plusieurs raisons à cela. D'une part, elle a été et est toujours beaucoup plantée en parcs et en jardins privés. Bien souvent, les plantations ont été faites en permettant aux arbres de disposer de beaucoup d'espace, avec l'espoir de voir se développer une imposante couronne. D'autre part, il s'agit d'une essence à croissance relativement rapide, car bien adaptée, en tout cas jusqu'à présent, à notre climat (J.C. Baudouin, 1993). Enfin, l'effet esthétique de la couleur du feuillage est un élément important, à la fois lors du choix de l'essence plantée et au niveau de son impact paysager. À l'autre extrémité du «palmarès», se retrouvent quelques essences peu fréquentes à Bruxelles, dont certaines peuvent être considérées comme des plantes de

collection. Citons l'aunle à feuilles cordées (*Alnus cordata*) de la rue de l'Arbre Bénit à Ixelles, le copalme d'Orient (*Liquidambar orientalis*) situé avenue de l'Escrime à Woluwe-Saint-Pierre, ou encore le sophora pleureur (*Sophora japonica f. pendula*) de l'avenue du Beau-Séjour à Uccle. Certains arbres protégés l'ont été essentiellement de par leur rareté, bien qu'étant de petites dimensions. C'est le cas, par exemple, des deux ormes d'Amérique (*Ulmus americana*) de la rue des Augustins à Bruxelles, d'une circonférence comprise entre 110 et 130 cm seulement.

Répartition par communes

On observe une disparité dans la distribution géographique des arbres remarquables au sein des dix-neuf communes (fig. 7), liée essentiellement à deux facteurs. Tout d'abord la superficie de chaque commune: les communes dont le territoire est plus réduit, comme Koekelberg ou Saint-Josse-ten-Noode ont logiquement moins d'arbres et donc d'arbres remarquables que les communes les plus étendues, comme Bruxelles ou Uccle. Ensuite l'intensité de l'urbanisation:

certaines grandes communes comportent peu d'anciens parcs arborés, comme Anderlecht, d'autres beaucoup plus, comme Watermael-Boitsfort. La densité d'arbres inscrits à

l'inventaire est donc forcément liée à l'histoire de l'urbanisation de chaque commune.

Si l'on examine le nombre d'arbres inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription par commune (fig. 7bis), il est intéressant de remarquer que ce ne sont pas toujours les communes ayant le plus d'arbres remarquables qui ont le plus d'arbres protégés. Ici se traduit la volonté, partagée aussi bien par la population que par les administrations communales et régionale, de défendre les plus beaux sujets où qu'ils soient. On note souvent, d'ailleurs, que lorsqu'il ne reste plus que quelques arbres emblématiques dans un quartier, l'attention des habitants qui les côtoient est plus marquée.



Fig. 3
Le vieux tilleul d'Ixelles, square du Vieux Tilleul (M. Vanhulst, 2012 © SPRB).



Fig. 4
Le vieux tilleul d'Ixelles était déjà représenté sur de nombreuses cartes postales datant du début du siècle passé (© Collection Belfius Banque-Académie royale de Belgique © ARB-SPRB).

**Fig. 5**

Le chêne de Hongrie de l'avenue Secrétin à Jette présente une valeur patrimoniale élevée : cet arbre isolé occupe une position centrale dans le paysage, possède une silhouette équilibrée; il s'agit du plus gros représentant de cette espèce qui est également un arbre commémoratif. (© SPRB).

**Fig. 6**

Platane d'Orient situé avenue du Derby à Ixelles.

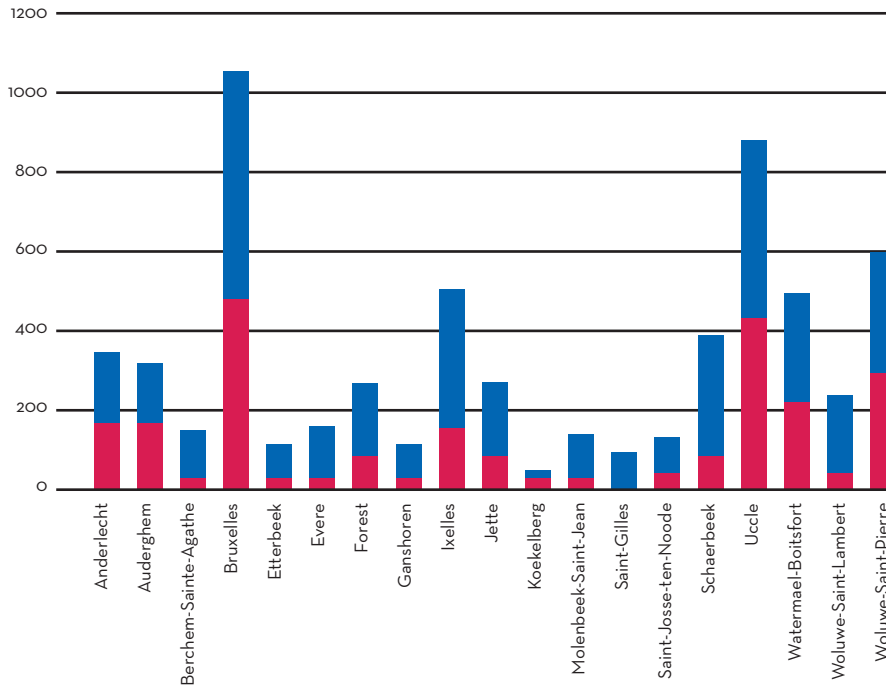


Fig. 7

Répartition du nombre d'arbres inventoriés par commune. En rouge, les arbres présents dans d'anciennes bases de données et, en bleu, les arbres recensés depuis 2002.

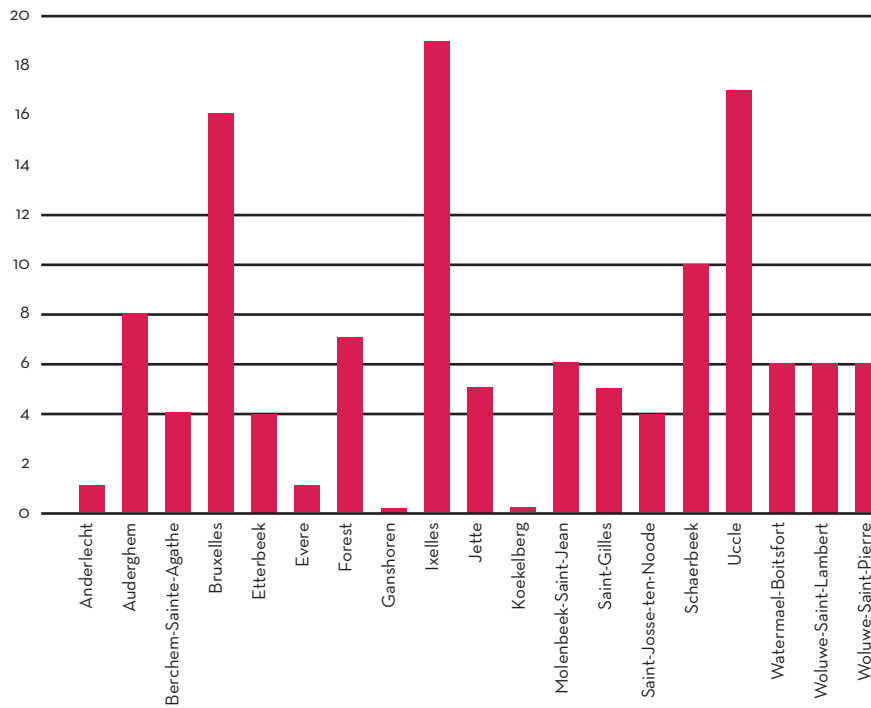


Fig. 7bis

Répartition du nombre d'arbres protégés par commune.

la chaussée de Vleurgat à Ixelles. On peut espérer que les mesures de protection mises en œuvre leur permettront de surmonter le stress que représente une telle modification de leur environnement.

Les arbres les plus vieux ont eu le temps de développer une architecture végétale propre à chaque essence, qui nous fait les reconnaître au quotidien et à laquelle nous nous habituons à force de les côtoyer. L'ampleur de la couronne d'un grand hêtre isolé, par exemple, présente un intérêt esthétique indéniable. Pourtant, ces arbres, dont certains sont protégés, ont également accumulé des points de faiblesse, parfois du bois mort, l'une ou l'autre cavité ou quelques branches cassées. L'inventaire des arbres remarquables permet de suivre l'historique de l'état sanitaire d'un arbre. Les défauts doivent être observés et répertoriés, mais également évalués. En fonction de leur importance, ils peuvent nécessiter une intervention, toujours proportionnée. Dans certains cas, les défauts une fois réduits, la situation de l'arbre se stabilise, dans d'autres, la dégradation se poursuit, rendant nécessaire un suivi continu.

Au-delà du traitement des défauts, il est important d'en déterminer les causes pour pouvoir remédier au problème et assurer la conservation de l'arbre. Or, dans la plupart des cas, les causes sont à trouver dans l'environnement dans lequel l'arbre croit. Travaux ayant coupé des racines, imperméabilisation du sol autour de l'arbre, blessures dues aux chocs avec des véhicules, les causes ne manquent pas, surtout en milieu urbain. Encore une fois, plus l'arbre est âgé, plus la probabilité que son environnement ait changé est grande. Les arbres ayant développé leurs propres mécanismes de défense contre ces agressions, il est parfois possible de les aider en rétablissant la qualité de leur environnement, notamment au niveau du sol (injections d'engrais, apport de mulch² autour du pied).

Certains arbres sont en «sursis» et bénéficient d'un suivi de la part de la

TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES DE DIAGNOSTIC

Le suivi d'un arbre âgé comprend aussi un volet « stabilité ». Il faut, en effet, s'assurer que les mesures de protection portent leur fruit et que les risques de chute de branche ou de basculement sont effectivement réduits. Pour cela, deux techniques principales existent, au-delà du diagnostic visuel. Il s'agit tout d'abord de la tomographie, qui consiste à mesurer la vitesse de propagation d'ondes sonores dans le bois du tronc ou de la branche. Les hétérogénéités, comme les fissures, les pourritures ou les cavités, vont ralentir le passage du son et se traduire en une décoloration sur l'image. Cette technique donne donc une quantification fiable du bois solide et permet de calculer un coefficient de sécurité de la structure. Elle nécessite toutefois d'être mise en œuvre par un arboriste qualifié. L'autre technique est le test de traction. Il s'agit de simuler les contraintes mécaniques produites par le vent en tirant de manière modérée sur le tronc de l'arbre. Cela présente l'avantage, par rapport à la tomographie, d'inclure une composante dynamique dans l'évaluation de la stabilité. En outre, c'est la seule technique qui permet de vérifier si les racines assurent un ancrage correct de l'arbre dans le sol. Par contre, la mesure est plus complexe à mettre en œuvre et est plus coûteuse.

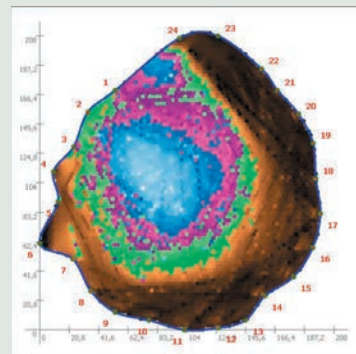


Image de la section d'un tronc fournie par le tomographe. Les couleurs correspondent à une échelle de densité, telle qu'elle est calculée par l'appareil sur base des vitesses de son enregistrées. Noir et brun correspondent à du bois sain. Le vert et le violet traduisent un bois en partie dégradé. Bleu et blanc représentent des zones fortement dégradées ou des vides. Dans le cas présent, la tomographie précise l'extension d'une cavité ouverte entre les sondes 1 et 24.

LE HAUBANAGE COMME TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE

Au-delà de la taille, il existe d'autres techniques qui peuvent s'envisager dans certains cas, comme le haubanage de branches maîtresses. Cette dernière intervention est assez rarement pratiquée et son coût est important; elle est donc mise en œuvre uniquement en cas de faiblesse mécanique avérée d'une branche. Les câbles mis en place ont essentiellement comme fonction d'éviter les dégâts si une partie de la couronne se rompt, mais ils ne peuvent pas toujours empêcher la rupture elle-même. Il faut d'ailleurs insister sur le fait que la structure de la couronne est *a priori* tout à fait adaptée aux contraintes liées à son poids et au vent. Le fait que les branches bougent sous le vent n'est pas un défaut, loin de là. Lorsque des cavités sont présentes, par exemple, le haubanage augmente la sécurité.

De nombreux systèmes ont été développés et observés, de la béquille rigide aux câbles souples. Ils ont tous leurs avantages et inconvénients. Toutefois, dans le cadre de la conservation des sujets remarquables, certaines techniques pouvant nuire à la physiologie des arbres doivent être évitées (perçement des branches, pose inutile de câbles rigides ou cerclages métalliques).



Mise en place de haubans souples par un arboriste professionnel. Les câbles sont reliés aux branches charpentières via des boucles, ce qui ne crée pas de contrainte ou de blessure sur celles-ci. Ils ne sont pas non plus fortement tendus, de manière à laisser aux branches une certaine liberté de mouvement.



Fig. 9

Ginkgo du parc des Muses à Molenbeek-Saint-Jean. Plusieurs zones de protection sont présentes autour de l'arbre et du mulch a été répandu à l'aplomb de la couronne (© SPRB).

Région comme c'est le cas du ginkgo du parc des Muses à Molenbeek-Saint-Jean (fig. 9). Le personnel des services de la commune et de la Direction des Monuments et des Sites collaborent activement au suivi sanitaire de cet arbre nécessitant une évaluation annuelle de son état. L'arbre étant situé au cœur d'un parc public, aucun risque de chute de branche ne peut être toléré. Trois mesures ont donc dû être prises: une limitation de l'accès du public, l'apport de mulch et la pose de haubans.

Adapter les techniques de tailles

L'accompagnement d'arbres vétérans est complexe et coûteux, car il nécessite des travaux réguliers réalisés par des arboristes compétents. On ne taille pas un jeune plant de la même manière qu'un arbre âgé qui présente éventuellement des défauts, comme des fissures, des plaies ou des fructifications de champignons. Le statut de protection de

ces arbres permet de subsidier ces travaux pour les arbres classés. Le principe de cet accompagnement est de réduire les risques tout en conservant les structures de l'arbre qui ont un avenir (branches, parties de tronc et, surtout, racines). En effet, parfois, ces arbres vétérans peuvent encore vivre très longtemps, même s'il ne subsiste qu'une partie de ce qu'ils ont été jadis.

De vieux arbres de parcs peuvent être conservés alors qu'ils sont colonisés par des champignons, pour autant que l'accès au public soit interdit au pied de l'arbre, pour qu'il n'y ait pas de risque d'accident. Pour que ces vétérans puissent se maintenir, il ne faut pas conserver que leurs parties visibles. Ils ont besoin d'espace dans le sol pour garder ou recréer des racines, sans lesquelles la couronne ne peut vivre. C'est pourquoi, dans la procédure de protection légale d'un arbre, est prévue la définition d'un

périmètre de protection dans lequel les interventions humaines doivent être autant que possible évitées, ou à tout le moins contrôlées. Une des utilités de l'inventaire, via l'évaluation de la valeur patrimoniale, est justement de faire «remonter» des listes, les arbres qui méritent un tel régime de protection.

L'abattage comme ultime solution

Certains sujets protégés ont disparu, car les arbres sont des êtres vivants, et nous devons accepter parfois de les voir changer en vieillissant. Dans certains cas, et malgré le statut de protection et des efforts de conservation, l'arbre ne peut être maintenu. Les abattages de ces arbres exceptionnels sont toujours justifiés mais les raisons sont diverses et l'évaluation de leur état sanitaire permet de prendre la décision la plus appropriée. Celle-ci est prise lorsque le maintien de l'arbre sur pied n'est plus possible, après évaluation des différentes alternatives proposées.

C'est le cas du hêtre pourpre de l'avenue d'Auderghem à Etterbeek, dont le système racinaire, mis à rude épreuve lors de l'aménagement d'un parking, est depuis plusieurs années colonisé par de l'armillaire (*Armillaria mellea*). La proximité des bâtiments et de personnes fait que le risque lié à cette situation n'est pas acceptable. Citons également le hêtre pourpre monumental de l'avenue de l'Yser à Etterbeek, dont la couronne clairsemée en plein été a confirmé l'atteinte profonde du système racinaire de l'arbre par du polypore géant (*Meripillus giganteus*), observé depuis plusieurs années à son pied. Un araucaria (*Araucaria araucana*) du château de Moortebeek à Molenbeek-Saint-Jean n'a pas survécu au réaménagement du parc il y a quelques années: terrassements, modification des revêtements de sol, ont eu raison de sa longévité. Il aurait été planté lors de la construction du château en 1896 (fig.10).

Parmi les arbres abattus, on peut également citer le plus gros merisier (*Prunus avium*) de la Région, situé dans un jardin privé avenue Milcamps à Schaerbeek, le gros hêtre pourpre (*Fagus sylvatica f. purpurea*) du parc du château Malou à Woluwe-Saint-Lambert, le cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) du boulevard de La Cambre à Bruxelles, ou encore le noyer



Fig. 10
L'araucaria de l'ancien château de Moortebeek à Molenbeek-Saint-Jean: il n'a malheureusement pas survécu au réaménagement du jardin et devra être prochainement abattu (© SPRB).

**Fig. 11**

Le parc du palais d'Egmont à Bruxelles. Le noyer hybride est bien visible. Gravure à l'eau-forte par Louise Danse (© KBR).

**Fig.12**

Le noyer hybride du parc d'Egmont, peu de temps avant son abattage (2007 © SPRB).

**Fig. 13**

Le noyer hybride du parc d'Egmont, la replantation (2010 © SPRB).



Fig. 14

Chêne pédonculé au parc Jacques Brel à Forest, mesuré périodiquement depuis 1973 (M. Celis 2012 © SPRB).

hybride (*Juglans x intermedia*) au parc d'Egmont (fig. 11, 12 et 13)... Pour chacun d'eux, une replantation est prévue afin d'assurer la préservation de ce patrimoine vert.

Et quand tout va bien...

De nombreux arbres ont été visités plusieurs fois en dix ans, ce qui permet de suivre leur état, et notamment leur croissance. On peut citer, par exemple, le cas du chêne pédonculé (*Quercus robur*) (fig. 14) du parc Jacques Brel à Forest, dont la circonférence a été mesurée huit fois depuis 1973 (bien avant l'informatisation de l'inventaire, donc). Les valeurs reprises dans la base de données permettent de calculer le taux moyen de croissance annuelle (ou TMCA, voir tableau fig. 15). Dans le cas présent, sans que cela ne traduise forcément un affaiblissement de l'arbre, on voit clairement que les valeurs de croissance diminuent avec un premier palier à 4 cm/an qui dure 20 ans, un deuxième à 3 cm/an durant treize ans et une dernière diminution. L'observation de cette évolution peut amener la Direction des Monuments et des Sites à vérifier sur place si toutes les conditions sont toujours réunies pour garantir la pérennité de l'arbre.

| Année | 1973 | 1977 | 1986 | 1993 | 1997 | 2002 | 2010 | 2012 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Circonférence | 500 | 518 | 552 | 580 | 591 | 605 | 629 | 632 |
| TMCA | | 4.5 | 3.8 | 4.0 | 2.7 | 2.8 | 3.0 | 1.5 |

Fig. 15

TMCA du chêne pédonculé, situé au parc Jacques Brel à Forest.

BIBLIOGRAPHIE

BAUDOUIN, J.C., *Les plantes ligneuses, vol. II, Les arbres feuillus et quelques arbustes*. Ministère de la Région wallonne, 1993, 506 p.

CAMPANELLA, B. et al., «Relationship between tree development, mean annual increment and internal wood decay in veteran *Tilia* trees», *Annales de la Société Belge de Dendrologie*, 2010, p. 32-42.

DELCROIX, B. et al., *L'arbre, un être vivant*, éd. Weyrich, 2009, 295 p.

DRÉNOU, C., *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment*, Institut pour le Développement Forestier, 2002, 258 p.

DRÉNOU, C., *Les racines, la face cachée des arbres*, Institut pour le Développement Forestier, 2006, 335 p.

GALAND, B., LECLERCQ, C., VANDERLINDEN, H., *L'arbre dans la ville, Carnet d'entretien*, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 2007 (L'art dans la rue).

WAUTERS, Th., «Les arbres remarquables de la capitale: quel avenir leur réserve-t-on?», *Cahier bruxellois de l'urbanisme*, 6, 2003, p. 14-16.

NOTES

1. Article 232 du CoBAT.

2. Mulch: apport de matière organique en surface du sol, en une couche de 15 cm d'épaisseur au maximum. La dégradation lente de la matière organique (compost, BRF) permet de stimuler la vie du sol et fournit à l'arbre un engrais à action prolongée.

.....
Inventory of noteworthy trees: a tool for conserving our arboreal heritage

This scientific inventory is a management tool used by the Direction of Monuments and Sites in its everyday work: raising awareness among the public, owners, occupiers and planning authorities, advising them to ensure that trees are conserved regardless of their protection status, selecting noteworthy specimens suitable for inclusion in the Heritage List, and identifying future noteworthy trees to ensure that they can grow in ideal conditions. All these tasks are carried out on a permanent basis and alongside one another in order to guarantee conservation on a meaningful scale. Indeed, legal protection alone is not effective against the damage that some ill-informed owners can inflict. It is essential for the local authorities to maintain an ongoing dialogue with people who are in direct contact with noteworthy trees so they can present them with the best possible advice. Online publication of fact sheets constitutes one example of how the Heritage Department links up with the public. The following article describes how the inventory sets up the basic scientific framework helping the Heritage Department to carry out its mission to conserve the finest trees in our region.

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Marc Basy, Stéphane Demeter, Paula Dumont, Murielle Leseqque, Cecilia Paredes et Brigitte Vander Bruggen

SECRÉTARIAT

Cindy De Brandt et Linda Evens

RÉDACTION

Raymond Balau, Hans Blanchaert, Bruno Campanella, Nicolas de Villenfagne, Eric Hennaut, Serge Kempeneers, Catherine Leclercq, Harry Lelièvre, Anne-Marie Sauvat

TRADUCTION

Gitracom

RELECTURE

Martine Maillard et le comité de rédaction

GRAPHISME

Supersimple.be

IMPRESSION

Dereume Printing

REMERCIEMENTS

Jean-Marie Bailly, Philippe Charlier, Julie Coppens, Philippe de Gobert, Alexandre Carleer, Alice Gerard, Gaspard Jedwab et Alfred de Ville de Goyet.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Arlette Verkruyssen, Directeur général, Bruxelles Développement urbain - Service public régional de Bruxelles/Direction des Monuments et des Sites, CCN - rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Tout droit de reproduction, traduction et adaptation réservé.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Malgré tout le soin apporté à la recherche des ayants droit, les éventuels bénéficiaires n'ayant pas été contactés sont priés de se manifester auprès de la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

IMAGE DE COUVERTURE

Parc Josaphat. Schaerbeek (A. de Ville de Goyet, 2013 © SPRB)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAM - Archives d'Architecture Moderne
ABGP - Association bruxelloise des Gestionnaires de Plantations
BRP - Bibliothèque René Pechère
KBR - Bibliothèque royale de Belgique
SPRB - Service public régional de Bruxelles - Centre de Documentation de Bruxelles
Développement urbain

ISSN

2034-578X

DÉPÔT LÉGAL

D/2013/6860/017

Dit tijdschrift verschijnt ook in het Nederlands onder de titel «Erfgoed Brussel».